**Affaire suivie par :** Emilie Delanoy Hamon
Directrice Générale des Services
**Tél. :** 02.31.36.24.24
**Mail :** dgs@mairie-douvres 14.com

DOUVRES LA DELIVRANDE
TAILLEVILLE

# PROCÈS-VERBAL
## de la séance ordinaire du Conseil municipal
## du 06/07/2021

Etaient présents :

MM. Lefort Thierry – Paillette Jean-Pierre – Mme Duny Muriel – M. Adam Alain – Mme Claire Horlaville - M. Dubois Patrick – Mme Bretos Lydia – M. Bertrand Jacky – Mmes Anne Chantal – Lazzarotti Catherine – Rousseau Isabelle – M. Gérard Christophe – Mmes Vasse Christine – Leroux Fabienne – M. Didier Eric - Mme Rauchs Géraldine – M. Tracol Raphaël - M. Lalouelle Laurent - Mme Deuley Fabienne - Mme Chan Sylvie - M. Godet Jean-Michel

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

M. Buffetrille Alain, Reijasse Delphine, M. Rycroft Jack, M. Maros Patrick, Mme Hamel Aurélie, Sevin Françoise, M. Blanchot Geoffroy ont donné respectivement pouvoir à M. Paillette Jean-Pierre, Mme Duny Muriel, M. Lefort Thierry, M. Dubois Patrick, Mme Claire Horlaville, M. Didier Eric (double pouvoir)

Absent :

M. Delogé Korantin

M. Godet Jean-Michel a été élu Secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

Choix du Secrétaire de Séance

Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal

### ADMINISTRATION GENERALE

1- Mise en place « d'élus référents de proximité »
2- Concession Place Lesage - CRACL 2020
3- Convention relative à l'entretien des routes départementales 7.35.83 et 219 sur le territoire aggloméré de Douvres la Délivrande
4- Renouvellement des conventions service commun instruction droit des sols
5- Petites Villes de Demain – Convention de partenariat entre la ville de Douvres la Délivrande et ENEDIS
6- Audit Energétique – Convention de partenariat avec le SDEC Energie

7- Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - Convention de financement
8- PEDT – Plan mercredi – Renouvellement de la convention 2021-2024

FINANCES

9- Réaménagement lignes de prêt Caisse des dépôts – ESH Partélios
10- Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes
11- Subvention exceptionnelle à l'école de football de la Jeunesse Sportive Douvraise
12- Promenade Thomas de Douvre - Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre d'aménagements cyclables favorisant l'intermodalité
13- Promenade Thomas de Douvre - Demande de subvention DETR/DSIL éclairage led

TRAVAUX

14- Projet d'effacement des réseaux « Route de Bretteville, tranche 2

RESSOURCES HUMAINES

15- Création de poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet et suppression de poste d'adjoint technique à temps non complet – avancement de grade
16- Création de poste de gardien-brigadier au sein de la police municipal à temps non complet
17- Recours aux contrats d'apprentissage

URBANISME

18- Achat de la parcelle rue de Bayeux de M. et Mme Denis

QUESTIONS DIVERSES

- constitution du jury d'assises 2022

---

PROCÈS-VERBAL
de la séance du 06/07/2021

Le Procès-verbal de la réunion du 25/05/2021 a été adopté à l'unanimité.

## 1- Mise en place « d'élus référents de proximité »

Monsieur le Maire explique à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que les élus référents de proximité assurent une mission de lien social au sein de la collectivité et de médiation entre les administrés de leur secteur et la municipalité. Le référent est identifié à un secteur déterminé de la commune. Il est informé notamment au travers des comptes rendus de municipalité de tous travaux d'envergure envisagés sur son secteur. Il est systématiquement invité à toute réunion organisée par la municipalité à destination des habitants de son secteur. A sa demande, des précisions complémentaires peuvent lui être fournies par l'adjoint en charge du dossier ou par le Maire.

Une charte des élus référents de proximité est proposée permettant de définir les modalités de fonctionnement, d'organisation et les missions de chacun.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Adopte
La Charte relative aux élus référents de proximité.

Prend acte
De la carte permettant la répartition des élus référents sur l'ensemble du territoire de la commune.

---

2- Concession Place Lesage – CRACL 2020

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales de la SHEMA pour la concession Place Lesage 2020.

---

3- Convention relative à l'entretien des routes départementales 7.35.83 et 219 sur le territoire aggloméré de Douvres la Délivrande

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux différents travaux réalisés ou projetés par la Commune et la Communauté de communes le long des routes départementales en agglomération, le Département nous confie l'entretien des dépendances sises le territoire de la Commune de DOUVRES LA DELIVRANDE le long des routes départementales 7, 35, 83 et 219.

Le Département souhaite conventionner avec la commune afin de définir les conditions dans lesquelles il confie l'entretien de ces dépendances du domaine public routier à la commune de Douvres la Délivrande et à la communauté de Communes Cœur de Nacre.

| **RECAPITULATIF DES CHARGES D'ENTRETIEN** | |
|---|---|
| **Ouvrages et équipements** | **RD 7, 35, 83 et 219** |
| Chaussée principale (section courante) entre caniveaux | Département |
| Aménagements de sécurité (plateau surélevé, dos d'âne, coussin berlinois, …) | Commune |
| Zones d'arrêt de bus et zones de stationnement | Commune |
| Nettoyage / balayage de la chaussée | Commune |

| | |
|---|---|
| Îlots séparateurs et centraux | Commune |
| Trottoirs enherbés ou revêtus | Commune |
| Alignement d'arbres sur trottoirs et accotements enherbés | Commune |
| Accotements enherbés sans aménagements et mobiliers (piste cyclable, éclairage public …) | Département |
| Accotements enherbés avec aménagements et mobilier (piste cyclable, éclairage public …) | Commune |
| Pistes cyclables communales | Commune |
| Pistes cyclables communautaires | Communauté de communes |
| Pistes cyclables départementales (balayage, nettoyage, petites réparations, entretien signalisation verticale et réfection régulière de la signalisation horizontale) | Commune |
| Pistes cyclables départementales (signalisation directionnelle) | Département |
| Caniveaux, bordures | Commune |
| Réseau d'évacuation des eaux pluviales | Commune |
| Curage de fossé (accotements non aménagés) | Département |
| Signalisation directionnelle d'itinéraire | Département |
| Signalisation verticale (hors directionnelle d'itinéraire) | Commune |
| Signalisation horizontale (Passages piétons, bandes STOP, Cédez-le-Passage, traversée cyclable, …) = Marquage réglementaire | Commune |
| Revêtements de chaussée particuliers (pavés, enrobés de couleur, grenaillés…) Entretien et renouvellement | Commune |

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Acte

Les charges d'entretien du Département, de la Communauté de Communes et de la Commune de Douvres la Délivrande sur les RD 7, 35, 83 et 219.

Autorise

Monsieur Le Maire à signer la convention relative à l'entretien des routes départementales 7.35.83 et 219 sur le territoire aggloméré de Douvres la Délivrande.

---

4- Instruction des actes d'urbanisme - Renouvellement de la convention de service commun instruction droit des sols

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2015, la Communauté de communes Cœur de Nacre propose à ses Communes membres un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme.

En effet, selon l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme et par application du L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'instruction des autorisations du droit des sols peut être confiée à un établissement public de coopération intercommunale sous la forme d'un service commun.

De surcroît, les statuts de la Cœur de Nacre prévoient une « *habilitation de la Communauté de Communes à instruire les actes d'autorisation d'occupation des sols pour le compte de ses Communes membres* ».

La constitution d'un service commun exige la définition d'une convention fixant les responsabilités respectives de la Communauté de Communes et de chaque Commune dans le cadre de l'instruction du droit des sols.

Aussi, ladite convention a notamment pour objet de :

- définir les modalités selon lesquelles le service commun instructeur de Cœur de Nacre assure l'instruction des autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols (ADS) de la Commune,

- définir les actes dont l'instruction est transférée au service instructeur ou maintenue en Commune,

- définir la répartition des tâches entre le service instructeur et la Commune,

- fixer les modalités financières de la prestation,

Cette convention arrivant à échéance le 30 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal de la renouveler pour une nouvelle durée de 3 ans renouvelable une fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Nacre,

Vu le projet de convention de service commun instruction des actes d'urbanisme joint en annexe,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité,**

<u>Approuve</u>
La poursuite de l'activité du service commun, afin d'assurer l'instruction des actes d'urbanisme de la Commune, conformément aux modalités fixées dans la convention ci-jointe.

<u>Autorise</u>
Le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Cœur de Nacre, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## 5- Petites Villes de Demain – Convention de partenariat entre la ville de Douvres la Délivrande et ENEDIS

Monsieur le Maire explique qu'Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité est également concessionnaire de ce réseau en vertu d'un contrat de concession signé avec le département du Calvados. A ce titre, Enedis propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets et plus particulièrement dans les actions qu'elles portent dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Enedis propose à la commune de conventionner sur les thèmes suivants :

- Mise ne œuvre de la transition Ecologique par la mise à disposition de données et un appui en terme d'analyse
- Valorisation du patrimoine communal par une meilleure connaissance et par une gestion énergétique renforcée
- Accompagnement des élus pour mener leur projet

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Approuve

L'accompagnement de Enedis dans les projets de la commune et plus particulièrement dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Autorise

Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec ENEDIS dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

---

## 6- Audit Energétique – Convention de partenariat avec le SDEC Energie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention pour la réalisation d'un audit énergétique par l'intermédiaire d'un marché public lancé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE).

En effet, en lien avec les démarches de transition énergétique, le syndicat propose de mutualiser la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine public des collectivités afin d'en minimiser les coûts et d'en optimiser la qualité.
L'objectif de l'audit énergétique est de réaliser plusieurs scénarios de rénovation permettant à la collectivité de se positionner sur les travaux à réaliser et d'avoir les éléments techniques pour solliciter les partenaires financiers en vue de la constitution des dossiers des demandes des subventions.

L'audit se déroule en plusieurs étapes :
1. Etat des lieux avec visite du bâtiment
2. Enumération d'actions d'améliorations énergétiques
3. Elaboration de scénarios de réhabilitation avec une analyse financière
Le nom des bâtiments concernés par la réalisation de l'audit est indiqué dans l'article 1 de la convention.

Le montant de la contribution ainsi que le détail du calcul sont indiqués à l'article 8 de la présente convention, elle est de 1 873.29 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Donne son accord
Pour bénéficier d'un audit énergétique.

Confie
Au SDEC ENERGIE le soin de réaliser l'ordre de service pour commander la réalisation de l'audit énergétique.

Accepte
De participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus.

S'engage
A voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

Autorise
Monsieur le Maire à signer la convention.

---

## 7- Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - Convention de financement

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 23 mars dernier en faveur de l'appel à projet pour un socle numérique à l'école élémentaire.

La commune de Douvres la Délivrande a ainsi été sélectionnée dans cet appel à projet permettant la transformation numérique via l'équipement de l'écoles d'un socle numérique de base, des services et ressources numériques et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Le montant total du volet équipement a été estimé à 25 100 euros dont 17 570 euros de subvention.

Le montant du volet services et ressources a été estimé à 4 620 euros dont 2 310 euros de subvention.

Il est proposé de conventionner avec la direction de l'académie afin de définir les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la commune de Douvres.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Autorise

Monsieur le Maire à signer une convention de financement définissant les modalités de co financement et d'exécution des dépenses ainsi que les engagements de chacune des parties.

Dit

Que les crédits sont prévus au budget 2021.

---

## 8- PEDT – Plan mercredi – Renouvellement de la convention 2021-2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Projet Educatif de Territoire signé en 2018 pour trois ans est arrivé à échéance.

Pour rappel, le décret n° 2013-707 du 2 août prévoit dans son premier article que : « Le projet éducatif territorial dans le cadre duquel peuvent être organisées, en application de l'article L.551-1 du code de l'éducation, des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui, est élaboré conjointement, par la commune siège de ces écoles, ou l'établissement public de coopération intercommunale lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles lui ont été transférées, par les services de l'Etat et les autres partenaires locaux, notamment associatifs ou autres collectivités territoriales ».

Monsieur le Maire propose ainsi à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de renouveler cette convention pour la période 2021-2024, permettant ainsi de pouvoir reconduire les thématiques et axes suivants :

- « Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition…) ». Le ministère insiste sur la notion de cycle, dans une logique de parcours pour parvenir à une progressivité pédagogique.
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs, en impliquant les habitants et en construisant des partenariats avec ses établissements culturels, ses associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, ainsi que ses sites naturels.
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, grâce, notamment, à une tarification progressive des activités.
- Garantir la complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Autorise

Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier et notamment le renouvellement de la convention de Projet Educatif Territorial, le Plan Mercredi et la charte qualité du plan mercredi.

---

## 9- Réaménagement lignes de prêt CAISSE DES DEPOTS – ESH Partélios

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Douvres a garanti deux prêts de Partélios Habitat :

Prêt 1157327 : programme 40 logement Hautes Devises

Prêt 1250667 : programme 12 logements les Hauts Vents

ESH PARTELIOS HABITAT, l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts initialement garantis par la commune de Douvres La Délivrande, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts réaménagées.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité,**

**Dit**

Que le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Acte**

Que les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur l'inflation, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont calculés sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée, au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2021 est de 0,50 % ;

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/08/2020 est de -0,10 % ;

Autorise

La garantie de la collectivité pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage

Jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

---

10- Comité des fêtes - Subvention exceptionnelle 2021

Monsieur Alain Adam, Adjoint au Maire en charge de la vie associative et de l'évènementiel expose la demande de subvention exceptionnelle du comité des Fêtes.

Le montant demandé, 5 000 € permettra l'organisation d'un festival de musique « Circuit Court », notamment le paiement du cachet des artistes et les frais d'organisation. Ce festival est organisé sur 4 dates, les vendredis 2 juillet, 27 août, 3 et 10 septembre 2021, de 19 à 21 h sur la place des Marronniers.

Le comité des fêtes n'a pas présenté de demande de subvention en 2021 en raison d'une trésorerie suffisante pour les animations habituelles (fête de la musique – fête de la Baronnie – Fête des enfants).

Le festival Circuit court est un nouvel événement dédié à l'animation de la commune et en particulier de la place des Marronniers.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Décide

Le versement de la subvention exceptionnelle au comité des fêtes pour l'organisation du festival Circuit Court d'un montant de 5 000 euros.

Dit

Que les crédits sont prévus au budget 2021.

---

## 11- Subvention exceptionnelle à l'école de football de la Jeunesse Sportive Douvraise

Monsieur Alain Adam, Adjoint au Maire en charge de la vie associative et de l'évènementiel expose la demande de subvention exceptionnelle de la JSDCN, l'école de football de la Jeunesse Sportive Douvraise, pour l'organisation de leur grand tournoi annuel, le Normandy's cup.

Monsieur Adam explique que ce tournoi, traditionnellement organisé en fin de saison, n'a pu avoir lieu la saison précédente. Il rassemble 46 équipes de jeunes les 26 et 27 juin 2021 au stade René Cédolin. C'est aussi l'occasion de mettre en avant la section féminine du club.

La JSDCN a bénéficié d'une subvention de 15 000 euros pour l'année 2021.

La demande de subvention pour le tournoi porte sur une somme de 2 000 €, pour un budget total de 14 380 €, soit 13,90 %.

Lors des précédentes éditions, le versement de cette subvention était conditionnée à la présentation de factures relatives à l'achat de fournitures (petit matériel, denrées alimentaires) réalisées dans les commerces Douvrais.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Décide

Le versement de la subvention exceptionnelle à la JSDCN d'un montant de 2 000 euros sur réception de factures relatives à l'achat de fournitures dans des commerces douvrais.

Dit

Que les crédits sont prévus au budget 2021.

---

## 12- Promenade Thomas de Douvre - Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre d'aménagements cyclables favorisant l'intermodalité

La Promenade Thomas de Douvre est une voie verte reprenant l'ancien tracé de la voie de chemin de fer (Ancienne Ligne reliant CAEN à la mer en Voie de 60).

Cette voie est une promenade accessible aux piétons et aux cycles, elle relie le Domaine de la Baronnie à la Place des Marronniers.

Cette voie est de plus en plus fréquentée, elle nécessite un réaménagement pour permettre d'offrir un meilleur accès aux piétons ou aux cycles et par la même occasion d'étoffer ses abords immédiats en y aménageant des espaces ludiques, récréatifs et sportifs.

La communauté de communes Cœur de Nacre s'est engagée dans une politique volontariste en faveur de la promotion et du développement d'une mobilité durable sur son territoire. Cette stratégie est inscrite dans le projet de territoire de la collectivité adopté en 2018 et réaffirmée par la nouvelle mandature en 2020. De surcroît, Cœur de Nacre est labélisée « Territoire 100% Energies renouvelables 2040 » par la Région Normandie et l'ADEME et à ce titre a défini des actions en faveur de la transition énergétique et de la sobriété.

Dans cette optique, la commune de Douvres s'inscrit totalement dans le programme intercommunal avec le projet de réfection de ces voies douces et cyclables notamment le projet de la promenade Thomas de Douvre.

Cette liaison est un premier tronçon de la liaison I du schéma directeur.

Représentant :

Linéaire existant : 850 ml

Le budget prévisionnel s'élève à 125 000 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de demander une subvention au Conseil Régional dans le cadre du contrat de territoire 2017-2022 de la communauté de communes Cœur de Nacre, programme d'aménagement de voiries douces tranche 1.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité,**

Approuve

L'engagement des travaux de réaménagement de la Promenade Thomas de Douvre pour l'année 2021.

Autorise

Monsieur le Maire à constituer un dossier de demande de subvention au taux maximum sur un montant de travaux estimé à 125 000 euros HT et sur un linéaire d'environ 850 ml au Conseil Régional de Normandie au titre du contrat de territoire de la communauté de communes Cœur de Nacre.

---

**13- Promenade Thomas de Douvre - Demande de subvention DETR/DSIL éclairage led**

Monsieur le Maire explique que les travaux d'extension et de renouvellement de l'éclairage public suite à la réfection et à l'aménagement de la promenade Thomas de Douvre a été confié au SDEC Energie selon une délibération du Conseil Municipal du 25 mai dernier.

Le montant de la prise en charge prévu par la commune est de 49 944,88 € (montant total de 74 423,40 € TTC).

Sur ce montant de travaux la commune peut faire une demande de subvention de DETR/DSIL permettant une prise en charge complémentaire à celle du SDEC Energie.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Approuve
La demande de subvention auprès de l'Etat en DETR/DSIL sur un montant restant à charge pour la commune de 49 944,88 euros.

Autorise
Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'attribution de cette subvention.

---

14- Projet d'effacement des réseaux « Route de Bretteville, tranche 2

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à 156 803.59 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 40 %, sur le réseau d'éclairage de 40 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 81 889.12 € déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Confirme

Que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

Prend acte

Que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

S'engage

À voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :

Décide

D'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement, par fonds de concours (que sur les parties électricité et éclairage public)

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

S'engage

À verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,

Prend note

Que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

S'engage

À verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 3 920.09 €,

Autorise

Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

---

**15- Création de poste d'adjoint technique principal 2ème classe suite à avancement de grade à temps non complet (17.5/35ème) – emploi permanent**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer l'emploi dans le grade suivant :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe, filière technique, à temps non complet (17.5/35ème).

Considérant la nécessité de supprimer le grade suivant :

- 1 poste d'Adjoint technique, filière technique, à temps non complet (17.5/35ème).

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité,**

Adopte
Les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Dit
Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

---

**16- Création de poste de gardien-brigadier au sein du service de la police municipale à temps non complet (17.5/35ème) – emploi permanent**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité pour la commune de Douvres de disposer d'une police municipale composée d'agents ayant le statut de policier municipal et de compétences correspondantes.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de gardien-brigadier au sein de la police municipale à temps non complet (soit 17,5/35ème) à compter du 1er août 2021 pour assurer les fonctions d'agent de police municipale.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de même catégorie C2 par le biais de la procédure d'intégration directe.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Adopte

La création de l'emploi de gardien-brigadier au sein de la police municipale ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Constate

La suppression du poste d'adjoint technique principal 2ème classe.

Dit que

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Autorise

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

---

17- Recours aux contrats d'apprentissage

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Décide

Le recours au contrat d'apprentissage,

Décide

De conclure dès la rentrée scolaire trois contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|---|---|---|---|
| Service action sociale | 1 | Master | 1 an |
| Crèche | 1 | CAP petite enfance | 1 an |
| Ressources Humaines | 1 | Licence | 1 an |

Dit

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012.

Autorise

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

---

## 18- Achat de la parcelle AB 450 Rue de Bayeux – Opération Cœur de Bourg

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Municipal s'est prononcé lors de précédentes sessions sur l'achat des parcelles AB 449 et AB 446 rue de Bayeux dans le cadre d'un projet d'opération Cœur de Bourg. Cette parcelle AB 450 est la dernière parcelle dans le prolongement des deux autres.

La proposition d'achat pour cette parcelle AB 450 d'une superficie de 225 m² est faite à 30 375 euros.

Ce terrain est situé en zone UA au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Vu l'avis du service des domaines,

Décide

L'achat de la parcelle AB 450 au prix de 30 375 euros à M et Mme Denis.

Autorise

Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'achat de la parcelle et à signer ledit acte.

Dit

Que les crédits sont disponibles au budget 2021.